

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT				X		
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUALT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU			Mme Coraline BRISON-VALOGNES			
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY	X					
M. Georges RAVENEL						X
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE	X					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER	X					
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL						X
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN						X
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN						X
Mme Natacha MASSIEU	X					
Mme Sandrine SAMSON						X
Mme Cyndi THOMAS						X
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	X					
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte CHAPET	X					
M. Patrick POUPION	X					
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA	X					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER				X	
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI			M. Gilles FAUCON		
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	45	1	4	2	9
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			46		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			50		

Mme Coraline BRISON-VALOGNES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à la collecte et à la valorisation des déchets et des déchèteries, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le marché en cours n°CDC21007 relatif à la fourniture de sacs à déchets arrivera à son terme le 30 novembre 2025. L'Intercom de la Vire au Noireau va donc lancer une nouvelle consultation publique pour la fourniture de sacs plastiques :

- Fourniture de sacs à déchets ultimes, translucides
- Fourniture de sacs à déchets recyclables, jaunes.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, d'une durée de 12 mois chacune. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé avec un montant maximum et exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles L2125-1 1° ; R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix	50 %
2 - Valeur technique	40 %
2.1 – <i>Qualité des sacs à déchets évaluée au regard des échantillons et fiches techniques</i>	30 %
2.2 – <i>Méthodologie d'exécution des prestations : description de la gestion dématérialisée des commandes, de la méthode de livraison et de la politique de reprise des produits (non satisfaisants, endommagés ou erreur de commande)</i>	10 %
3 – Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

Les valeurs des critères seront additionnées afin d'obtenir la note finale de l'entreprise.

L'entreprise qui disposera de la note la plus élevée sera considérée comme la mieux-disante.

Suivant les avis favorables du Bureau Communautaire réuni le 10 septembre 2025 et de la commission « Déchets Ménagers » réunie le 15 septembre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- d'approuver les modalités de la consultation et les critères de dévolution du marché,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à lancer la consultation et à signer, notifier et exécuter le marché de fourniture de sacs à déchets à intervenir, ainsi que tout document afférent.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

Mme Natacha MASSIEU
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

